

République Française	 <b>SOLUTRÉ-POUILLY</b> Arrêté n° 2025/024	COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Arrêté de voirie PETAVIT. Travaux de renouvellement réseau d'eau potable et reprises de branchements, Impasse des Grands Génévriers du 27 Mars au 10 Mai 2025.	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 20 Mars 2025 par l'entreprise ATU-PETAVIT, 113 ZA Le Verdier, 71960 LA ROCHE VINEUSE, représentée par Monsieur Arnaud DESSOLY, pour des travaux renouvellement du réseau d'eau potable et reprises des branchements, Impasse des Grands Génévriers à SOLUTRE-POUILLY,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 27 Mars 2025 pour une durée de 45 jours calendaires.

#### ARTICLE 2 : Circulation.

La circulation est alternée par feux tricolores et la vitesse est limitée à 50 km/h, pour tous véhicules. Tout dépassement est interdit.

#### ARTICLE 3 : Stationnement.

En raison de l'empiètement sur la chaussée, le stationnement sur l'accotement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

#### ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4<sup>ème</sup> mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

#### ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY  
 Le 25 mars 2025  
 L'Adjoint,  
 Claude BOURDON





Système géodésique : WGS 84  
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.70374645,46.2887399 4.70406107,46.28877187 4.70408394,46.28877419
4.70407722,46.28880581 4.70373714,46.28877125 4.70373212,46.28877033 4.70356419,46.2887252 4.70354264,46.28871941
4.7035594,46.28868963 4.70374645,46.2887399</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

(46.288740 4.703746); (46.288772 4.704061); (46.288774 4.704084); (46.288806 4.704077); (46.288771 4.703737); (46.288770 4.703732);  
 (46.288725 4.703564); (46.288719 4.703543); (46.288690 4.703559); (46.288740 4.703746);